



Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service Urbanisme et Habitat

Cité Administrative - 68026 COLMAR CEDEX
Tél. 03-89-24-83-91 - Télécopieur 03-89-24-83-94

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COLMAR, le

ARRETE N° 003400 DU 24 NOV. 2000

**portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles "mouvements de terrains" et "sur-risque sismique"
sur les Vallées de la Largue et du Traubach**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 instituant les Plans de Prévention des Risques ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1er - Il est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur les vallées de la Largue et du Traubach portant sur le risque "mouvements de terrain" et intégrant l'évaluation du sur-risque "sismique".

Article 2 - Le périmètre du Plan comprend l'ensemble des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire ce projet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté.

Article 5 - Cet arrêté sera notifié aux maires des communes incluses dans le périmètre et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du HAUT-RHIN.

Fait à COLMAR, le 24 NOV. 2000



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : O. LAURENS-BERNARD

AP n° 003400 du 24 novembre 2000

LISTE DES COMMUNES COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES "MOUVEMENTS DE TERRAINS" ET "SUR-RISQUE SISMIQUE" SUR LES VALLÉES DE LA LARGUE ET DU TRAUBACH

• Communes riveraines de la Vallée de la Largue

ALTENACH
BALSCHWILLER
BUETHWILLER
DANNEMARIE
EGLINGEN
FRIESEN
FULLEREN
GOMMERSDORF
HAGENBACH
HEIDWILLER
HINDLIINGEN
ILLFURTH

LARGITZEN
MANSPACH
MERTZEN
RETZWILLER
SAINT-BERNARD
SAINT-ULRICH
SEPPOIS-LE-BAS
SEPPOIS-LE-HAUT
SPECHBACH-LE-BAS
STRUETH
UEBERSTRASS
WOLFERSDORF

• Communes de la Vallée du Traubach

BELLEMAGNY
BRECHAUMONT
BRETEN
ETEIMBES

GUEVENATTEN
SAINT-COSME
TRAUBACH-LE-BAS
TRAUBACH-LE-HAUT

Nombre total de communes incluses dans le périmètre du Plan de Prévention
des Risques : 32